

Document d'information pension complémentaire

Le produit de pension complémentaire en un seul coup d'œil

Pension Libre Complémentaire Indépendant (PLCI) - Type CuraNova

Une pension complémentaire est une pension que vous vous constituez au cours de votre carrière professionnelle et qui vous sera versée en plus de votre pension légale. Le présent document donne un résumé du produit de pension complémentaire tel qu'il est applicable à la date du **02/01/2026** et indique où vous trouverez d'autres informations à ce sujet. Ce document ne comporte pas d'informations personnelles.

Ce produit de pension complémentaire

produit de pension complémentaire	Pension Libre Complémentaire Indépendant (PLCI)
géré par	Curalia AAM - BCE: 0406.290.141 Association d'Assurance Mutuelle Rue des Deux Eglises 33, 1000 Bruxelles

Qui peut souscrire?

La Pension libre complémentaire pour travailleurs indépendants est destinée aux **indépendants, qu'ils exercent leur activité à titre principal ou à titre complémentaire**. La condition requise est de payer des cotisations de sécurité sociale au moins égales à la cotisation minimale prévue pour un indépendant à titre principal. Les conjoints aidants (ou partenaires cohabitants légaux) et les aidants peuvent eux aussi souscrire une convention PLCI. Les indépendants à titre complémentaire débutants ne peuvent pas souscrire de PLCI.

Qu'offre ce produit?

Lors de la mise à la retraite :	Vous vous constituez une pension complémentaire dans le cadre de la Pension complémentaire – PLCI. Le montant de votre pension complémentaire dépend du montant des contributions que vous payez, du nombre d'années durant lesquelles vous payez ces contributions et du rendement.
En cas de décès :	Si vous venez à décéder avant votre départ à la retraite, vos proches recevront la réserve de pension que vous aurez déjà constituée à ce

	<p>moment-là sauf disposition contraire reprise dans les conditions particulières.</p> <p>La couverture ne prend pas fin lors de la cessation du paiement des cotisations.</p> <p>Les bénéficiaire(s) : Vous pouvez déterminer vous-même le(s) bénéficiaire(s).</p>
--	--

<h3>A combien peuvent s'élever vos cotisations?</h3>	
<p>Les contributions ne peuvent excéder par an:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8,17 % de votre revenu professionnel net imposable réévalué d'il y a trois ans; • avec un plafond absolu fixé à 4.086,33 EUR pour l'année 2026. <p>La contribution minimale est de 100 EUR. À condition que vous ayez payé vos cotisations de sécurité sociale entièrement et en temps utile, les contributions versées pour la PLCI sont, dans ces limites, déductibles fiscalement à titre de cotisations sociales.</p> <p>Aucune taxe sur les primes n'est due.</p> <p>Le paiement d'une prime chaque année n'est pas obligatoire.</p>	

<h3>Comment la pension complémentaire est-elle gérée?</h3>	
<p>Comment la pension Complémentaire est-elle gérée?</p>	<p>Curalia AAM gère la pension complémentaire dans le cadre d'un produit d'assurance avec garantie de rendement, également appelé "branche 21". Cela signifie que Curalia AAM vous offre un taux d'intérêt garanti sur la réserve ainsi que sur la prime versée. Le taux d'intérêt garanti peut changer. Le taux d'intérêt garanti, appliqué sur la réserve au jour le jour, est de 1,00% NET. Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Le taux d'intérêt appliqué en 2026 sur les primes versées est fixé à 2,75% NET.</p> <p>Ce taux d'intérêt est appliqué sur les primes après application des coûts d'entrée. Si ses résultats le lui permettent, Curalia AAM peut octroyer une participation bénéficiaire.</p> <p>Il s'agit d'un rendement supplémentaire, qui vient s'ajouter au rendement garanti. La hauteur de la participation bénéficiaire peut varier d'une année à l'autre et n'est jamais garantie à l'avance.</p> <p>Cette participation bénéficiaire est octroyée si le contrat est actif c'est-à-dire qu'au minimum 200 EUR de primes ont été versées au cours des 24 derniers mois avant le 31 décembre de l'année pour laquelle la Participation bénéficiaire est accordée.</p> <p>La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée. La Participation bénéficiaire sur les primes versées pendant l'année sera fonction du statut des réserves du contrat.</p> <p>La loi prévoit en outre une protection de capital: lorsque vous partirez à la retraite, vous aurez au moins droit au montant des primes que vous aurez versées. Cette protection ne porte que sur la partie des contributions affectée à la constitution de la pension complémentaire.</p>

	Elle ne s'applique pas à celle utilisée pour financer la garantie décès. Cette protection n'est pas d'application aux prestations dues dans les 5 ans suivant la conclusion de la convention de pension.												
Quel a été le rendement du produit de pension sur les 5 dernières années?	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Exercice</th> <th>Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2025</td> <td>2,10 % - 3,60 %</td> </tr> <tr> <td>2024</td> <td>1,80 % - 3,35 %</td> </tr> <tr> <td>2023</td> <td>1,50 % - 2,40 %</td> </tr> <tr> <td>2022</td> <td>1,00 %</td> </tr> <tr> <td>2021</td> <td>1,40 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le rendement global net, composé du taux d'intérêt NET annuel garanti et de la participation bénéficiaire attribuée, est calculé après déduction des coûts récurrents. Le rendement ne tient pas compte des coûts d'entrée et des taxes.</p> <p>Attention: les rendements passés ne sont pas un indicateur fiable des rendements futurs.</p>	Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)	2025	2,10 % - 3,60 %	2024	1,80 % - 3,35 %	2023	1,50 % - 2,40 %	2022	1,00 %	2021	1,40 %
Exercice	Rendement global (taux d'intérêt garanti + participation bénéficiaire)												
2025	2,10 % - 3,60 %												
2024	1,80 % - 3,35 %												
2023	1,50 % - 2,40 %												
2022	1,00 %												
2021	1,40 %												
Quels sont les coûts ?	<p>Curalia AAM prélève des coûts pour la gestion du produit de pension. Ces coûts ont un impact sur le montant de votre pension complémentaire. Deux types de coûts sont prélevés:</p> <p>1) Coûts d'entrée: 2,95 % Ces coûts sont prélevés sur chaque prime versée.</p> <p>2) Coûts récurrents: 0,345 % Ces coûts sont prélevés chaque année sur le montant total des réserves constituées.</p>												
Les réserves de pension sont-elles investies de manière durable ?	Ces informations sont reprises sur notre site web .												

Pouvez-vous transférer vos réserves de pension?

Vous avez à tout moment la **possibilité de résilier votre convention de pension et de souscrire une nouvelle convention** auprès d'un autre organisme de pension. Vous avez dans ce cas plusieurs options:

- Laisser les réserves de pension déjà constituées auprès de Curalia AAM. Elles continueront à y évoluer en fonction des rendements octroyés jusqu'au moment de votre départ à la retraite.
- Transférer les réserves de pension déjà constituées à un autre organisme de pension et ce d'une manière fiscalement neutre.

Attention: si vos réserves de pension sont transférées à un autre organisme de pension, une indemnité de rachat sera prélevée. Celle-ci s'élève au maximum à 5 % des réserves..

Versement de la pension complémentaire

<p>Quand la pension complémentaire est-elle versée?</p>	<p>La pension complémentaire vous sera automatiquement versée au moment où vous prendrez votre pension légale (anticipée).</p> <p>L'organisme de pension vous contactera en vue du paiement de la pension complémentaire.</p> <p>Toutefois, si vous remplissez les conditions requises pour prendre votre pension (anticipée) mais que vous ne la prenez pas encore, vous pouvez déjà demander le versement de votre pension complémentaire. Vous pouvez vérifier sur www.mypension.be la date à laquelle vous pourrez prendre votre pension (anticipée). Il n'est pas possible de demander le versement de votre pension complémentaire plus tôt.</p> <p>Vous pouvez néanmoins, avant votre départ à la retraite, utiliser le montant de votre pension complémentaire pour procéder à l'achat, la construction ou la rénovation d'une habitation ou d'un autre bien immobilier.</p>															
<p>Comment la pension complémentaire est-elle versée?</p>	<p>Votre pension complémentaire vous sera versée en une fois sous la forme d'un capital. Vous avez le droit de transformer ce capital en rente. Il s'agit d'un montant périodique payable tout au long de votre vie.</p>															
<p>La pension complémentaire est-elle taxée?</p>	<p>Lors du versement de votre capital de pension complémentaire, vous devrez payer des cotisations sociales et des impôts.</p> <p>Une double cotisation sociale sera due: une cotisation INAMI de 3,55 % et une cotisation de solidarité de 2 %.</p> <p>Le capital de pension ne sera pas taxé en une fois, mais de manière étalée dans le temps. En fonction de l'âge auquel vous toucherez le capital, vous devrez mentionner un pourcentage du capital garanti (hors participation bénéficiaire) dans votre déclaration d'impôt pendant 10 ou 13 ans.</p> <table border="1" data-bbox="528 1352 1358 1630"><thead><tr><th>Âge auquel la pension complémentaire est versée</th><th>% du capital imposable</th><th>Pendant x années</th></tr></thead><tbody><tr><td>65 ans et plus</td><td>5 %</td><td>10 ans</td></tr><tr><td>63 – 64 ans</td><td>4,5 %</td><td>13 ans</td></tr><tr><td>61 – 62 ans</td><td>4 %</td><td>13 ans</td></tr><tr><td>60 ans</td><td>3,5 %</td><td>13 ans</td></tr></tbody></table> <p>Si vous touchez la pension complémentaire à l'âge légal de pension ou après une carrière complète de 45 ans et que vous êtes resté effectivement actif jusqu'à ce moment-là, l'impôt ne sera calculé que sur 80 % du capital de pension garanti. La partie de la pension complémentaire qui a été constituée grâce à l'octroi de participations bénéficiaires est exonérée d'impôt sur les personnes physiques.</p>	Âge auquel la pension complémentaire est versée	% du capital imposable	Pendant x années	65 ans et plus	5 %	10 ans	63 – 64 ans	4,5 %	13 ans	61 – 62 ans	4 %	13 ans	60 ans	3,5 %	13 ans
Âge auquel la pension complémentaire est versée	% du capital imposable	Pendant x années														
65 ans et plus	5 %	10 ans														
63 – 64 ans	4,5 %	13 ans														
61 – 62 ans	4 %	13 ans														
60 ans	3,5 %	13 ans														

Où pouvez-vous trouver des informations complémentaires?

Le présent document est purement informatif et vise à vous donner un résumé de ce produit de pension. Vos droits dans le cadre de ce produit de pension sont décrits en détail dans les conditions générales. Vous pouvez consulter ces conditions générales sur www.curalia.be ou les demander auprès de votre conseiller bancaire.

Vous pouvez suivre l'évolution annuelle de votre pension complémentaire sur le site internet www.curalia.be. Il est recommandé d'y enregistrer votre adresse électronique (e-mail) afin d'être averti par courrier électronique de l'arrivée de nouvelles informations.

Pour des informations générales sur les pensions complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site web de l'autorité de contrôle du secteur financier, la FSMA : www.fsma.be/fr/pension-complementaire.